

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Arrêté temporaire n° 23-AT-1358

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE JEAN ALTHEN

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/11/2023 au 30/06/2024 RUE JEAN ALTHEN,

CONSIDÉRANT l'organisation du marché tous les mercredis matins sur l'intégralité du parking rue Giotto,

CONSIDÉRANT que le passage emprunté quotidiennement par les véhicules est fermé pendant toute la durée des travaux de la station Total,

CONSIDÉRANT que ce passage fait partie du domaine privé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'accessibilité de la rue Jean Althen tous les mercredis matin entre 5h30 et 14h30,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour permettre aux entreprises et usagers d'accéder aux parking et places privatives présents sur la rue Jean Althen,

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 06/12/2023 et jusqu'au 30/06/2024, tous les mercredis matin de 5h30 à 14h30, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN ALTHEN :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens avec la mise en place d'un sens prioritaire dans le virage reliant la rue Le Titien et la rue Jean Althen
- La rue Jean Althen sera accessible depuis la rue François 1er et la rue Le Titien
- Le stationnement des véhicules est interdit sur tous les emplacements de stationnement situés sur le côté nord de la rue Jean Althen (côté tramway) dans le but de permettre le croisement des véhicules tous les mercredis matin de 5h30 à 14h30

ARTICLE 2 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



<u>DIFFUSION</u>:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
LA POLICE